



## DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

### COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

#### SEANCE DU NEUF MARS DEUX MILLE VINGT SIX

#### DELIBERATION N°DCC2026-019

**Nombre de membres :**

Afférents au conseil communautaire : 24

En exercice : 24

Qui ont pris part à la délibération : 17

Absents : 7

Pouvoir : 0

Pour : 17

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 04 Mars 2026

Date d'affichage : 10 Mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à dix-sept heures trente, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël-Dominique LIVRELLI, en son siège.

**Etaient présents :** Pierre-François BELLINI, Félix BRUSCHI, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Gabrielle FOLACCI, Roselyne FOLACCI, Jean-Baptiste GIFFON, Madeleine GUGLIELMI, Noël Dominique LIVRELLI, Thérèse MALU, Jean-Baptiste MAZZACAMI, Paul MAZZACAMI, Jean-Jacques MURACCIOLI, Patrick NANNI, Marie-France ORSONI, Antoine OTTAVI, Dominique VINCENTI.

**Etaient absents :** Corinne DIANI, Ange-Marie GAMBARELLI, Jean-Luc GIOCANTI, Achille MARTINETTI, Catherine MAZZACAMI, Antoine PELLEGRINETTI, Pierre POLI

**Secrétaire de séance élue :** Madeleine GUGLIELMI

---

**OBJET :** AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION  
OPAH 2024-2028

Annexe : projet avenant

---

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que :

Vu l'article L5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°16-2053 du 25 octobre 2016, portant extension du périmètre de la communauté de communes de la haute vallée de la Gravona aux communes de Bastelica, Tolla, Ocana, Eccica-Suarella et Bastelicaccia ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2A-2025-06-06-00001 du 6 juin 2025 portant modification de l'arrêté préfectoral n°2A-2025-05-26-00001 du 26 mai 2025 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Celavu-Prunelli ;

Vu la délibération intercommunale n°DCC2024-004 du 22 janvier 2024 autorisant le Président à signer une convention OPAH avec les différents partenaires techniques et financiers.

Considérant la nécessité de convenir d'un avenant à la convention actuelle en raison de prise en compte des éléments présentés dans la pièce annexe (l'intégration des nouvelles missions du MAR'; l'intégration de la part fixe et de la part variable ; le nouveau financeur AUE; la redéfinition des objectifs relatifs à l'adaptation, impliquant une révision des montants des engagements prévisionnels des partenaires.)

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer un avenant à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat.

**Vu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, le Conseil communautaire,**

**-D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant annexé.

**-D'AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à l'exécution de ce programme.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/03/2026

Publication : 10/03/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.



Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

**Madeleine GUGLIELMI**

Le Président

**Noël-Dominique LIVRELLI**



*La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.*

*Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.*

*Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérécours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:*

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)